

contacts

 www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

 Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

 0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

 urgence 24h/24

 0977 401 138
APPEL NON SURTAXE

 Suez Eau France - service client
 TSA 50001
 36400 LA CHATRE

 www.toutsurmoneau.fr/acceo

message personnel

Vos règlements de service ont été modifiés et sont disponibles sur le site www.toutsurmoneau.fr ou sur simple demande au 0977 408 408.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



M THOMAS THIBAUT
 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Service de l'eau de votre Commune

Facture de mai 2023 à octobre 2023

16 Octobre 2023

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		37,95 €
Votre consommation	82 m ³	248,49 €

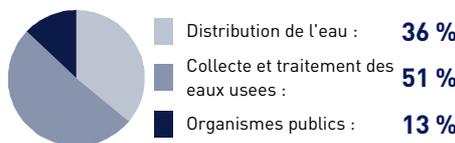
Net à payer

286,44 €

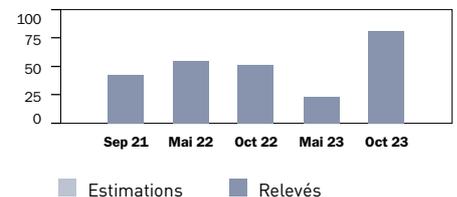
Merci de régler cette facture au plus tard le 31 octobre 2023
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime pour 1000 litres, soit 0,00303 € pour 1 litre.

Répartition



Bilan de consommation (m³)



Adresse desservie :
 M THOMAS THIBAUT

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

Prochain relevé :
 Mai 2024
 Prochaine facture :
 Mai 2024

Date et Lieu

Signature

M THOMAS THIBAUT
 9 IMPASSE LES HAUTS DE
 SERIGNAN
 34410 SERIGNAN

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR69ZZZ822B2F
 RUM : TIP191458980010842102081000000000

Montant : 286,44 €

TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'Eau de Béziers Méditerranée à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'Eau de Béziers Méditerranée. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

L'EAU DE BEZIERS
 MEDITERRANEE
 TSA 10019
 41976 BLOIS CEDEX 9

145879404230

191458145831 56980010842102081000000000928105

28644

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :

www.toutsurmoneau.fr

N° compteur D21BA041207	Nouvel index Télérelevé le 03/10/2023 213	Ancien index Télérelevé le 08/05/2023 131	Consommation 82 m ³
----------------------------	---	---	-----------------------------------

N°Facture : 1084210208-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			97,59		102,96
ABONNEMENT					
Part Délégataire du 01/10/2023 au 31/03/2024	1	17,55	17,55	5,5	
CONSOMMATION					
Part Délégataire				0,0	
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 09/05/2023 au 03/10/2023	76 m ³	0,3590	27,28	5,5	
T2 de 100 M3 à 140 M3 du 09/05/2023 au 03/10/2023	6 m ³	0,7099	4,26	5,5	
Part Collectivité du 09/05/2023 au 03/10/2023	82 m ³	0,5915	48,50	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			131,66		144,83
ABONNEMENT					
Part Délégataire du 01/10/2023 au 31/03/2024	1	17,66	17,66	10,0	
CONSOMMATION					
Part Délégataire				0,0	
T1 de 0 M3 à 100 M3 du 09/05/2023 au 03/10/2023	76 m ³	0,6418	48,78	10,0	
T2 de 100 M3 à 140 M3 du 09/05/2023 au 03/10/2023	6 m ³	1,0869	6,52	10,0	
Part Collectivité du 09/05/2023 au 03/10/2023	82 m ³	0,7158	58,70	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			36,08		38,65
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance Pollution Domestique du 09/05/2023 au 03/10/2023	82 m ³	0,28	22,96	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 09/05/2023 au 03/10/2023	82 m ³	0,16	13,12	10,0	
TOTAL HT			265,33		
MONTANT TVA (5.5 %)			6,63		
MONTANT TVA (10.0 %)			14,48		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					286,44
Net à payer					286,44 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.



TREN298F00001084210208000286444N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de L'Eau de Beziers Mediterranée dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR6220041000012700650V02013 en indiquant votre référence client (98- 3743636994).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

contacts



www.toutsurmoneau.fr



Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et
le samedi de 8h à 13h

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE



Suez Eau France - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE



www.toutsurmoneau.fr/acceo

Réf. Client : 98-3743636994

Identifiant* : 1198

M THOMAS THIBAUT
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

Lors de notre dernier relevé, nous avons constaté une augmentation de votre consommation d'eau.

Cette hausse peut être due à une modification de vos besoins en eau (travaux, arrosage, nombre de personnes dans le logement...), mais elle peut aussi provenir d'une fuite.

Pour détecter une fuite, nous vous conseillons de procéder au test suivant : le soir, relevez tous les chiffres de votre compteur y compris les chiffres rouges (les litres). Le lendemain matin, avant toute consommation d'eau, procédez à un second relevé. Si ce relevé est différent, c'est qu'il existe une fuite sur vos installations.

En cas de fuite, nous vous invitons à contacter rapidement un plombier pour la localiser et réparer. Une fuite peut occasionner des dégâts importants et augmenter sensiblement votre facture d'eau. Si vous avez besoin d'un conseil pour une recherche de fuite ou un dépannage, vous pouvez consulter la rubrique Services de notre site internet.

Si vous êtes en local d'habitation, des informations importantes expliquant les modalités de prise en charge d'une surconsommation (**Loi Warsmann**) sont au dos de ce courrier.

Si vous êtes un professionnel ou un établissement public, les modalités de la Loi Warsmann ne s'appliquent pas. Cependant, certains contrats de Délégation de Service Public d'Eau peuvent prévoir un dispositif de dégrèvement spécifique. Pour vous en assurer, nous vous recommandons d'en vérifier la mention dans votre règlement du service, également accessible sur notre site internet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre service client

PS : Si votre compteur est télérelevé (compteur communicant installé et activé), nous vous rappelons que vous pouvez suivre vos consommations quotidiennes en vous connectant sur votre compte client.

Information sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'une remise en cas de fuite

En application des articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-I du code général des collectivités territoriales

Si vous avez eu une fuite après compteur sur les canalisations de votre local d'habitation, vous pouvez nous demander une remise par écrit (formulaire de demande en ligne ou courrier) selon les conditions détaillées ci-dessous :

Critères et modalités pour remise sur fuite	
Type de locaux	Locaux d'habitation (annexes, dépendances)
Facture	Facture sur relevé de compteur Facture estimée de moins d'un mois uniquement si la photo du compteur est envoyée
Règlementation	Loi Warsmann codifiée dans le code général des collectivités territoriales : CGCT articles L2224-12-4-III bis et R2224-20-1 <i>Certains Règlements de service, en complément des critères de la loi Warsmann</i>
Localisation de la fuite	Fuite sur canalisation après compteur (Hors fuite due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord)
Calcul de la surconsommation	Surconsommation supérieure ou égale à 2 fois la consommation moyenne des relevés des 3 dernières années Attention : le volume des fuites précédentes sera pris en compte dans le calcul expliqué ci-dessus
Justificatif	Attestation ou Facture de réparation d'une entreprise de plomberie avec mention de la date et de la localisation de la réparation Attention : une attestation sur l'honneur ne sera pas acceptée
Délai	Dossier complet * à fournir sous 1 mois (jours ouvrés) à compter de la réception du présent document * demande de remise sur fuite + justificatif de réparation d'une entreprise de plomberie
Moyen	Demande de dégrèvement en ligne en se connectant sur votre compte en ligne et en utilisant le formulaire disponible ou demande par courrier auprès du service client

Sont exclus des critères et modalités d'application : les locaux des professionnels, les collectivités territoriales et les établissements publics. **Ceux-ci sont régis par les clauses du contrat de délégation de service public.**

Important !

Toute demande de dégrèvement au titre de la Loi Warsmann ne sera pas instruite si :

- ✓ La surconsommation est inférieure à deux fois la consommation habituelle,
- ✓ La fuite concerne des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage et leurs joints de raccord,
- ✓ Le dossier est incomplet (pas d'attestation ou facture d'une entreprise de plomberie, absence d'indication du lieu de la fuite et de la date de réparation),
- ✓ La demande est formulée hors délai

Extrait du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Objet : modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des **locaux d'habitation** en cas de fuites d'eau après le compteur.

Art. 1er. « - I. - Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. »

Art 2. « -III bis- une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables »

Art. 3. « ... l'abonné ... peut obtenir le bénéfice de l'écèlement de la facture ... en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation »